



N° établissement : UAI 0400018c

SIRET : 194 000 188 000 12



Bordereau de versement taxe d'apprentissage 2021

Dans le cadre du décret n° 2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage, le lycée Charles Despiau de Mont-de-Marsan a la possibilité de percevoir jusqu'à 13% du montant global de votre taxe d'apprentissage, au titre du service public de l'orientation tout au long de la vie.

Vous pouvez nous faire parvenir votre versement jusqu'au 31 mai 2021 :

- **Par chèque en adressant ce bordereau et votre chèque à l'ordre de**

L'agent comptable du Lycée Charles Despiau
637 avenue du Houga
40000 MONT-DE-MARSAN

- **Par virement sur le compte suivant :**

IBAN : FR76 1007 1400 0000 0010 0020 486
BIC : TRPUFRP1

Merci de préciser la référence suivante : TA2021 + nom et adresse de l'entreprise.

Le lycée C. Despiau vous adressera (par courrier ou mail) un justificatif de votre versement dans les meilleurs délais.

Vos contacts : Nicolas Bonnay – Fondé de pouvoir - 05.58.05.82.80
Laurent Marché – Directeur Délégué aux Formations - 05.58.05.82.79

**BORDERAU DE VERSEMENT À RETOURNER À
Lycée Charles DESPIAU – 637 avenue du Houga – 40000 MONT DE MARSAN**

Raison sociale
Adresse
CP Ville
N° de Siret
Nom et Prénom du contact
Fonction
Email
Téléphone

Votre versement de taxe d'apprentissage à Lycée Charles DESPIAU euros